

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 31/10/2023

Affichage de la convocation : 31/10/2023

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, PEZIN LEFEBVRE Sophie, DIOT Françoise, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando, GUYOT Bernard

Absents : MOIGNER Benjamin, DUPERRIER Marie-Christine, LESAGE GUERTON Chantal, GOUJON Bertrand, BERNARD Vincent.

Pouvoir de Benjamin MOIGNER à Françoise DIOT

Pouvoir de Bertrand GOUJON à Laurent DORET

Mme Françoise DIOT est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Lecture du PV des 05/10/2023 et 16/10/2023
- ❖ Décisions modificatives
- ❖ Adoption du Protocole Temps de Travail
- ❖ Convention de Mécénat SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine
- ❖ Dispositif « Participation citoyenne »
- ❖ Fusion SOREGIES – SUN POITOU
- ❖ Adhésion CAUE 86
- ❖ Questions diverses

N°20231102_001-LD

Objet : Lecture du PV des 05/10/2023 et 16/10/2023

Lecture par Monsieur le Maire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 05/10/2023 et 16/10/2023.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 05/10/2023

Modification du procès-verbal du 16/10/2023

AR Prefecture

086-218602357-20231102-PV_0211-AU
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023

1/8

U

FD

N°20231102_002-LD

Objet : décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des virements de crédit afin de rééquilibrer le budget.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDENT et AUTORISENT la décision modificative suivante DM N°4

Chapitre	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 113 310,00€
023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 113 310,00€	

N°20231102_003-LD

Objet : décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des virements de crédit afin de rééquilibrer le budget.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDENT et AUTORISENT la décision modificative suivante DM N°5

AR Prefecture

086-218602357-20231102-PV_0211-AU
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023

2/8



FD

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – charges à caractère général	60628		Autres fournitures non stockées	+ 18 669,40€	-2 000,00€	+ 16 669,40€
20 – immobilisations incorporelles	203	214	Frais d'études	- 1 925,00€	+2 000,00€	+ 75,00€
011 – charges à caractère général	60628		Autres fournitures non stockées	+ 16 669,40€	- 4 100,00€	+ 12 569,40€
20 – immobilisations corporelles	203	220	Frais d'études	- 4 056,00€	+ 4 100,00€	+ 44,00€
011 – charges à caractère général	6156		Maintenance	+ 52 554,45€	- 38 500,00€	+ 14 054,45€
23 – immobilisations en cours	231	223	Immobilisations corporelles en cours	- 38 491,20€	+ 38 500,00€	+ 8,80€
011 – charges à caractère général	615231		Voiries	+ 9 343,25€	- 1 600,00€	+ 7 743,25€
20 – immobilisations incorporelles	203	NI	Frais d'études	- 1 596,00€	+ 1 600,00€	+ 4,00€
011 – charges à caractère général	615231		Voiries	+ 7 743,25€	- 1 810,00€	+ 5 933,25€
21 – immobilisations corporelles	2181	NI	Installations générales aménagement divers	- 1 804,80€	+ 1 810,00€	+ 5,20€
011 – charges à caractère général	6156		Maintenance	+ 14 054,45€	- 4 200,00€	+ 9 854,45€
21 – immobilisations corporelles	2183	NI	Matériel informatique	- 4 126,35€	+ 4 200,00€	+ 73,65€
011 – charges à caractère général	60611		Eau et assainissement	+ 10 436,80€	- 10 000,00€	+ 436,80€
21 – immobilisations corporelles	2131	NI	Bâtiments publics	- 33 057,83€	+ 10 000,00€	- 23 057,83€
011 – charges à caractère général	60612		Électricité	+ 17 767,21€	- 6 000,00€	+ 11 767,21€
21 – immobilisations corporelles	2131	NI	Bâtiments publics	- 23 057,83€	+ 6 000,00€	- 17 057,83€
011 – charges à caractère général	60621		Combustibles	+ 21 435,85€	- 11 000,00€	+ 10 435,85€

AP Préfecture

086-218602357-20231102-PV_0211-AU
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023

3/8

(Signature)

FD

21 – immobilisations corporelles	2131	NI	Bâtiments publics	- 17 057,83€	+ 11 000,00€	- 6 057,83€
011 – charges à caractère général	60622		Carburants	+ 10 909,69€	- 5 000,00€	+ 5 909,69€
21 – immobilisations corporelles	2131	NI	Bâtiments publics	- 6 057,83€	+ 5 000,00€	- 1 057,83€
011 – charges à caractère général	60632		Fournitures de petits équipements	+ 12 162,59€	- 1 100,00€	+ 11 062,59€
21 – immobilisations corporelles	2131	NI	Bâtiments publics	- 1 057,83€	+ 1 100,00€	+ 42,77€
011 – charges à caractère général	60612		Energies – électricité	+ 11 767,21€	- 5 000,00€	+ 6 767,21€
23 – immobilisations corporelles en cours	231	224	Immobilisations corporelles	0€	+ 5 000,00€	+ 5 000,00€
011 – charges à caractère général	60621		Combustibles	+ 10 435,85€	- 5 000,00 €	+ 5 435, 85€
23 – immobilisations corporelles en cours	231	224	Immobilisations corporelles	+ 5 000,00€	+ 5 000,00€	+ 10 000,00€
011 – charges à caractère général	60628		Autres fournitures non stockées	+ 12 569,40€	- 5 000,00€	+ 7 569,40€
23 – immobilisations corporelles en cours	231	224	Immobilisations corporelles	+ 10 000,00€	+ 5 000,00€	+ 15 000,00€
011 – charges à caractère général	60632		Fournitures de petits équipements	+ 11 513,65€	- 5 000,00€	+ 6 513,65€
23 – immobilisations corporelles en cours	231	224	Immobilisations corporelles	+ 15 000,00€	+ 5 000,00€	+ 20 000,00€
011 – charges à caractère général	611		Contrat de prestation de services	+ 15 856,80€	- 5 000,00€	+ 10 856,80€
23 – immobilisations corporelles en cours	231	224	Immobilisations corporelles	+ 20 000,00€	+ 5 000,00€	+ 25 000,00€
011 – charges à caractère général	60622		Carburants	+ 5 909,69€	- 3 000,00€	+ 2 909,69€
23 – immobilisations corporelles en cours	231	224	Immobilisations corporelles	+ 25 000,00€	+ 3 000,00€	+ 28 000,00€

AR Prefecture

086-218602357-20231102-PV_0211-AU
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023

4/8

(Signature)

FD

N°20231102_004-LD

Objet : décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des virements de crédit afin de rééquilibrer le budget.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDENT et AUTORISENT la décision modificative suivante DM N°6

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 – immobilisations corporelles	2115	NI	Terrains bâtis	+ 18 800,00€	- 12 033,00€	+ 6 767,00€
23 – immobilisations corporelles en cours	231	224	Immobilisations corporelles	+ 28 000,00€	+ 12 033,00€	+ 40 033,00€

N°20231102_005-LD

Objet : Adoption du Protocole Temps de Travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

AR. Préfecture
Le Maire informe l'Assemblée :

086-218602357-20231102-PV_0211-AU
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Il convient de mettre en place un protocole de temps de travail au sein de la collectivité, qui précise la réglementation du temps de travail, ainsi que les modalités choisies par l'autorité territoriale en matière de gestion. Par conséquent, le Maire propose le projet de Protocole de temps de travail annexé à cette présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée l'adoption du protocole de temps de travail.

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

N°202311002_006-LD

Objet : Convention de Mécénat SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Mécénat SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine qui a pour objet de déterminer les conditions de l'opération mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la commune de Saint Maurice la Clouère ayant pour intérêt d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose de candélabres ou supports bétons des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2023. La durée de cette convention est d'une année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine adressé par SOREGIES ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Maurice la Clouère de conclure cette convention dans le cadre de la pose et de la dépose des décorations de fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine pour l'année 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes

N°20231102_007-LD

Objet : dispositif « participation citoyenne »

086-218602357-20231102-PV_0211-AU
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023

Le Conseil Municipal a adopté une liste d'habitants des douze « quartiers » définis de la commune susceptibles de devenir « voisins vigilants » dans le cadre du dispositif « participation citoyenne ».

Un contact avec les personnes concernées va être pris avant une réunion publique qui se tiendra le 15/12/2023 à 18h30 dans la salle Yves Girard.

N°20231102_008-LD

Objet : Fusion SOREGIES – SUN POITOU

Les sociétés SUN POITOU et SERGIES sont actuellement titulaires de droits conférés dans le cadre :

- ❖ D'un bail emphytéotique administratif, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture par SUN POITOU, conclu le 28/10/2013 pour une durée de 30 ans à compter du 28/10/2013.
- ❖ D'un bail emphytéotique administratif, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante par SERGIES, conclu le 27/05/2021 pour une durée de 40 ans à compter du 14/09/2020.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1^{er} janvier 2024, les sociétés SUN POITOU et SERGIES seront absorbées par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25 726 600,00€, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 POITIERS, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ces contrats ayant été conclus *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le transfert du bail emphytéotique conclu avec la société SUN POITOU relatif à la parcelle cadastrée section AI numéros 443, 661 et 662 pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

AUTORISE le transfert du bail emphytéotique conclu avec la société SERGIES relatif à la parcelle cadastrée section AY numéro 13 pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.

N°20231102_009-LD

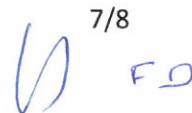
Objet : Adhésion CAUE 86

ARRÊTÉ du 03 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

086-218602337-20231102-PV_0211-A0
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023

7/8



sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et collectivités dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ❖ D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86).
- ❖ S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation pour un montant de 134,10€ pour l'année 2024 fixée par l'assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0,10€ / par habitant dans la limite de 1 000,00€

COTISATION EPCI A FISCALITÉ PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1 500,00€

N°20231102_010-LD

Objet : Questions diverses

Secrétaire de séance
DIOT Françoise

Le Maire
DORÉ Laurent

AR Prefecture

086-218602357-20231102-PV_0211-AU
Reçu le 09/11/2023

Réunion du Conseil Municipal du 05/10/2023



8/8

FD